

DÉCISION D'OUVERTURE DE CONCOURS DE RECRUTEMENT

Le Gouverneur, Directeur Général de l'Agence Urbaine de Casablanca ;

Vu le Dahir portant loi n° 1.84 .188 du 13 Moharrem 1405 (9 Octobre 1984) relatif à l'Agence Urbaine de Casablanca tel qu'il a été modifié et complété ;
Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Casablanca tel qu'il a été modifié et complété ;
Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre n°3.130.00 du 7 Rabii II 1421 (10 juillet 2000) fixant la liste des fonctions pouvant être attribuées aux personnes en situation d'handicap en priorité ainsi que le quota de ces postes dans les administrations publiques et institutions qui en dépendent ;
Vu la Circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et Entreprises Publics ;
Vu la Loi cadre de l'Agence Urbaine de Casablanca au titre de l'exercice 2025 ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du renforcement de ses effectifs, l'Agence Urbaine de Casablanca procédera à l'organisation d'un concours de recrutement, le **Dimanche 02 Novembre 2025** à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Casablanca (Adresse : Km 8, BP 8110 Route d'El Jadida, Casablanca), pour pourvoir du profil suivant :

Diplôme	Nombre de Postes	Expérience Exigée
Ingénieur d'Etat Statisticien Economiste (Bac +5)	1	Débutant ou ayant une première expérience

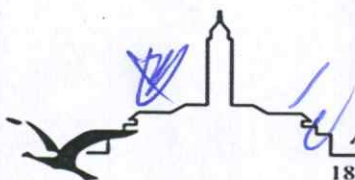
Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats

- De nationalité marocaine.
- Âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus à la date du concours.
- Titulaires d'un diplôme délivré par les instituts et écoles nationaux ou les universités publiques marocaines ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Article 3 : 7% des postes mis en compétition seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 4 : Après l'examen des dossiers, les candidats retenus seront convoqués pour participer au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Note Eliminoire	Durée au max
Épreuve écrite : portant sur la spécialité demandée et/ou sur la culture générale.	< 10	3 Heures
Épreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé.	< 10	30 minutes



29 SEPT 2025

- Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20.
- Ne sont admis définitivement que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, une note supérieure ou égale à **10/20** dans la limite des postes pourvus.
- La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente seront arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves ; sur le portail de l'emploi public (www.emploi-public.ma) et sur le site web de l'Agence Urbaine de Casablanca (www.auc.ma).

Article 6 : Le dossier de candidature au recrutement est à déposer **obligatoirement et exclusivement** sur l'Espace de Recrutement du site web de l'Agence Urbaine de Casablanca (<https://www.auc.ma/recrutement/offres-emploi/>), au plus tard le **14 octobre 2025 à minuit.**

Le Gouverneur, Directeur Général
de l'Agence Urbaine de Casablanca

Signé Toufik BENMAM

